



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 02518

Numéro SIREN : 799 316 005

Nom ou dénomination : SAS GROUPE FIGUIERE II

Ce dépôt a été enregistré le 23/05/2014 sous le numéro de dépôt 3988

In Extenso

In Extenso Provence

24, Avenue André Roussin
13016 Marseille

Tél : +33 (0) 4 91 00 33 55
Fax : +33 (0) 4 91 00 33 59
www.inextenso.fr

Apport de l'actif net de la société GROUPE FIGUIERE à la société GROUPE FIGUIERE II

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Mesdames, Messieurs les associés de la société GROUPE FIGUIERE II,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'unanimité des associés de la société GROUPE FIGUIERE II en date du 27 mars 2014, concernant l'apport en nature devant être effectué par la société GROUPE FIGUIERE, nous avons établi le présent rapport prévu à l'Article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le Projet de fusion signé par l'apporteuse le 1^{er} avril 2014. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- 1 – Présentation de l'opération et description de l'apport
- 2 – Diligences et appréciation de la valeur de l'apport
- 3 – Conclusion.

SOMMAIRE

1. Présentation de l'opération et description des apports	4
1.1. Contexte de l'opération	4
1.2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence	4
1.2.1. Société bénéficiaire de l'apport	4
1.2.2. Société dont l'actif net est apporté	5
1.3. Description de l'opération	5
1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports	6
1.3.2. Conditions suspensives	6
1.3.3. Rémunération des apports	6
1.4. Présentation des apports	7
1.4.1. Méthode d'évaluation retenue	7
1.4.2. Description de l'apport	7
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports	7
2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports	7
2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable	8
2.3. Réalité de l'apport	8
2.4. Appréciation de la valeur de l'apport	8
2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation	8
2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties	8
2.4.3. Valorisation de la société apportée	8
2.5. Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur	9
2.6. Synthèse des valorisations	9
3. Conclusion	9

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} avril 2014, les sociétés GROUPE FIGUIERE, et GROUPE FIGUIERE II ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société GROUPE FIGUIERE par la société GROUPE FIGUIERE II.

Les sociétés GROUPE FIGUIERE et GROUPE FIGUIERE II font partie d'un groupe de sociétés appelé à être restructuré ; la présente fusion est l'une des étapes de ce processus.

Il est expressément convenu entre les parties que l'effet de la présente fusion est fixé rétroactivement au 23 décembre 2013, date d'immatriculation de la société GROUPE FIGUIERE II au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence.

1.2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1. Société bénéficiaire de l'apport

La société GROUPE FIGUIERE II est une société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 235, rue Léon Foucault le Triangle, 13857 Aix-en-Provence et dont le numéro unique d'identification est 799 316 005 R.C.S. Aix-en-Provence.

La société GROUPE FIGUIERE II a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 23 décembre 2013, la date de clôture de son premier exercice social est fixée au 30 septembre 2014.

Le capital de la société GROUPE FIGUIERE II est réparti comme suit :

- 50,2% FIGUIERE PROMINVEST, soit 251 actions,
- 49,8% Mme Agathe GAUTHEY, soit 249 actions.

La société a pour objet en France et à l'Etranger :

- La détention, l'administration, la gestion et la disposition de toutes participations dans des sociétés cotées ou non, commerciales ou civiles et notamment la gestion financière des participations et des actifs qu'elle détient ou serait amenée à détenir, étant précisée que cette gestion sera exercée directement par la Présidence et la Direction Générale ;
- L'animation des sociétés dans lesquelles elle détient des participations notamment par la définition de la stratégie de son Groupe, de sa politique de développement et de sa politique commerciale, tout en assurant la coordination et la mise en œuvre des actions en découlant ;
- La réalisation de prestations de services administratives et organisationnelles au bénéfice des sociétés de son Groupe et d'une manière générale toutes prestations permettant une gestion optimale de son Groupe ;
- La propriété, l'acquisition, la détention, la garde, l'administration et la disposition d'instruments financiers notamment de valeurs mobilières, de titres de sociétés cotées ou non cotées, français ou étrangers, y compris la prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, d'obligations, de titres de créances négociables, de bons du Trésor, de titres d'OPCVM...ainsi que la gestion de ces instruments financiers qu'elle détient ou qu'elle serait amenée à détenir, cette gestion pouvant être exercée soit directement par la gérance, soit sous un mandat confié à un prestataire de services d'investissement dans les conditions prévues dans les statuts.

En toute hypothèse, la société ne pourra pas exercer l'activité de gestion d'instruments financiers pour le compte de tiers.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible d'en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement.

La durée de la société est fixée à 99 années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 23 décembre 2013.

1.2.2. Société dont l'actif net est apporté

La société GROUPE FIGUIERE est détenue respectivement à hauteur de 50,96%, 24,52% et 24,52% par GROUPE FIGUIERE II, Pierre-Laurent FIGUIERE et Agathe GAUTHEY.

GROUPE FIGUIERE est une société par actions simplifiée au capital de 3 542 000 euros, dont le siège social est situé 235, rue Léon Foucault le Triangle, 13857 Aix-en-Provence et dont le numéro unique d'identification est 538 186 289 R.C.S. Aix-en-Provence, représentée par son président, Pierre-Laurent FIGUIERE ;

La date de clôture de l'exercice social est fixée au 30 septembre.

Cette société a pour objet en France et dans tous pays :

- Toute opération de participations financières, commerciales, mobilières, ou autres et notamment :
 - o L'acquisition, la gestion, la vente de toutes valeurs mobilières, de tous droits sociaux ou titres de participation dans des sociétés commerciales ou civiles, en pleine propriété ou non, comme dans des groupements de toutes natures admis par la loi,
 - o La prise d'intérêts financiers ou autres dans toutes sociétés, groupements ou entreprises civiles ou commerciales,
 - o La réception et l'avance de fonds provenant ou à destination de sociétés ou entreprises dont elle a le contrôle.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.
- L'activité de consulting et d'assistance dans tous les domaines, et notamment en matière administrative, social, commercial et financière.
- L'acquisition, la vente, la construction, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et bien immobiliers

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de fusion. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

Date d'effet de l'opération :

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, la fusion deviendra définitive au jour de la décision collective des associés validant l'opération.

Régime juridique et fiscal des apports :

Les représentants légaux de la société absorbée et de la société absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du code général des impôts.

La date d'effet de la fusion est fixée au 23 décembre 2013.

Comptes servant de base à l'opération :

L'actif net de la société est évalué sur la base d'une situation établie en date du 23 décembre 2013.

Valeur globale des apports :

Le montant total des apports s'élève à 4 808 293 euros.

1.3.2. Conditions suspensives

Les conditions suspensives sont mentionnées dans le traité de fusion-absorption. La fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GROUPE FIGUIERE II et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives pour chacun des apporteurs concernés devra intervenir au plus tard le 31 juillet 2014.

1.3.3. Rémunération des apports

L'actif net apporté par la société GROUPE FIGUIERE à la société GROUPE FIGUIERE II s'élève à 4 808 293 euros.

Un rapport d'échange fixé à 100 actions de la société GROUPE FIGUIERE II pour 658 actions de la société GROUPE FIGUIERE a été établi sur la base de l'évaluation de la valeur de l'action de chaque société.

Pour rémunérer l'apport-fusion, la société GROUPE FIGUIERE II, devrait créer 5 383 actions nouvelles d'un montant de 1 euro de valeur nominale.

La société GROUPE FIGUIERE II détenant 18 050 actions de la société GROUPE FIGUIERE sur les 35 420 actions composant le capital de cette dernière, elle recevrait 2 743 de ses propres actions lors de l'augmentation de capital. Pour ne pas détenir ses propres actions, la société GROUPE FIGUIERE II renoncera à ses droits dans l'augmentation de son capital qui ne s'élèvera qu'à 2 640 euros.

En rémunération de l'apport net, 2 640 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées et attribuées aux associées de la société absorbée autres que la société absorbante.

Une prime de fusion représentant la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie d'un montant de 2 910 403 euros sera constituée.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les sociétés participants à l'opération sont sous contrôle commun et la fusion envisagée est une fusion à l'endroit.

Selon l'article 4.3 du règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du comité de la réglementation comptable, lorsque l'opération envisagée est une fusion à l'endroit et implique des sociétés sous contrôle commun, les apports sont réalisés à la valeur comptable.

1.4.2. Description de l'apport

L'apport sera réalisé à la valeur comptable des éléments d'actif et de passif apportés tels qu'ils sont présentés ci-dessous, et décrit dans le projet de fusion :

Société GROUPE FIGUIERE - k€ 23-déc.-13	
Total actif	4 810,8
Total passif	- 2,5
Actif net apporté	4 808,3

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société GROUPE FIGUIERE II sur la valeur des apports devant être effectués par les apporteurs.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les conseils en charge de l'opération, pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet fusion ;
- Obtenu les rapports des commissaires aux comptes des sociétés concernées par l'opération ;
- Vérifié la pleine propriété des titres de GROUPE FIGUIERE par les apporteurs en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition ;
- Analysé la composition des actifs et passifs détenus par la société GROUPE FIGUIERE ;

- Pris connaissance de la situation au 23 décembre 2013 de la société GROUPE FIGUIERE ;
- Pris connaissance des modalités de valorisation et d'évaluation des actifs et passifs apportés, mises en œuvre par les parties ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des apporteurs nous confirmant, à la date du présent rapport, l'absence de nantissement des titres apportés, d'engagements hors bilan pouvant grever la consistance des apports, d'événements postérieurs à la clôture qui seraient à ce jour connus, et d'une manière générale, tout effet qui pourrait avoir un impact négatif sur la valorisation des apports.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet fusion, les parties ont convenu de retenir la valeur comptable en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Nos diligences nous ont permis de nous assurer que chaque apporteur détenait le nombre de titres mentionnés dans le projet de fusion en rapprochant le registre des titres des quantités présentées dans le projet de fusion.

Par ailleurs les apporteurs déclarent dans la lettre d'affirmation que les actions de la société GROUPE FIGUIERE sont détenues en pleine propriété et sont libres de tout nantissement ou hypothèque.

A la date de ce rapport, nous n'avons pas connaissance d'événements susceptibles d'en affecter la propriété.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur l'actif net de la société apportée.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties sur la base de la valeur nette comptable de la société GROUPE FIGUIERE.

2.4.3. Valorisation de la société apportée

Nous avons examiné la méthode d'évaluation retenue par les parties.

Pour apprécier la valeur des apports, nous avons notamment procédé à un rapprochement des valeurs retenues par les apporteurs avec les comptes de la société GROUPE FIGUIERE :

- Nous avons procédé à une revue des principaux postes composants l'actif et le passif de la société GROUPE FIGUIERE,
- Nous avons consulté le rapport du commissaire aux comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013 et nous nous sommes assurés que le contrôleur légal avait émis une certification sans réserve ni observation,
- Nous avons procédé à une revue des principaux postes de l'actif et du passif de la société GROUPE FIGUIERE sur la base d'une situation au 23 décembre 2013 réalisée par l'expert comptable,
- Nous avons revu les comptes des principales sociétés qui composent le groupe,
- Nous nous sommes entretenus avec la direction afin de commenter la situation des principales opérations du Groupe.

2.5 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Conditions suspensives :

Il convient de rappeler que le projet de fusion fait état de conditions suspensives qui ont été détaillées précédemment. Ces conditions suspensives n'ont pas d'impact sur la valorisation des apports, mais demeurent nécessaires à la réalisation de l'opération.

Engagements hors bilan :

Il nous a été précisé qu'il n'existait pas d'engagement hors bilan susceptible de diminuer la valeur des apports, et qui n'aurait pas été pris en compte dans l'évaluation des fonds ou des sociétés d'investissement.

Dividendes versés sur la période intercalaire :

Comme le précise le règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, les dividendes versés sur la période intercalaire ont été inclus dans le passif pris en charge présenté dans le projet de fusion.

2.6 Synthèse des valorisations

Nos travaux, dont la description a été donnée ci-dessus, confortent la valeur d'apport et n'ont pas mis en avant d'incohérence dans les valorisations retenues.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur globale des apports retenue, s'élevant à 4 808 293 euros n'est pas surévaluée, et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, pour un montant de 2 640 euros.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 mai 2014

Le commissaire aux apports
In Extenso
 Représenté par Didier Amphoux